

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le mardi 13 décembre 2016 à 18h30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 25 novembre 2016, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou (points 10 à 22), Mme Claudine Thomas, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Benoît Breysse, Mme Michèle Dengreville, M. François-Xavier Binvel (points 11 à 22), Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Marcel Petit, Mme Martine Broyon, Mme Monique Sibani, M. Philippe Maury, M. Olivier Savin, Mme Marie-Claude Saulais, Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy, M. Franck Billard, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Paul Athuil, M. Frank Mouly, M. Jacky Hadji, Mme Elise Blin, M Mathieu Baudouin.

Ont remis pouvoir :

M. Alain Mamou à Mme Claudine Thomas (points 1 à 9 et 23), M. Pierre Barban à Mme Nicole Saunier, Mme Audrey Duchesne à Mme Michèle Dengreville, M. François-Xavier Binvel à M. Philippe Maury (points 1 à 10 et 23), Mme Gabrielle Marquez Garrido à M. Jacky Hadji, M. Alain Senechal à M. Jacques Philippon, M. Charles Aronica à M. Christian Quantin, Mme Sylvia Guillaume à Mme Colette Boissot, Mme Isabelle Guilloteau à Mme Annie Ferri, M. Emeric Brehier à Mme Lydie Autreux, Mme Lucia Pereira à M. Paul Athuil, M. Mohammed Yenbou à M. Frank Mouly.

Absents :

Mme Béatrice Troussard, Mme Cécile Goutmann, M. Alain Tapprest.

Secrétaire de séance : *M. Benoit Breysse*

Après l'appel, la réunion du Conseil Municipal débute à 18 heures 35.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2016

Monsieur le Maire : « Ce compte-rendu appelle-t-il de de votre part un certain nombre de remarques ? (*Non*). Il est donc approuvé ».

Un nouveau point a été déposé sur votre table. Ce point annule le point 3 qui était le budget primitif 2017. Pour être très clair, j'ai pris le soin d'appeler les présidents de groupes pour les en informer. Chelles comme d'autres collectivités, comme Moissy-Cramayel pas plus tard qu'il y a quelques jours, comme Lagny et d'autres villes ont été victimes de l'inflation législative puisque notre Débat d'Orientation Budgétaire s'est bien déroulé, dans les temps impartis, nous avons pris acte et nous n'avons pas voté ce débat. Or, la loi prévoit que désormais il faut le voter. De nombreuses collectivités ont été concernées en 2016 par ce cas, la Préfecture va essayer de renforcer son information pour les autres collectivités d'ailleurs parce que cela nous fait perdre un peu de temps. La bonne nouvelle, c'est que l'on va pouvoir se retrouver le 10 janvier pour un nouveau conseil municipal où nous ferons un point sur le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du budget sera le 31 janvier.

Cela ne change pas grand-chose techniquement, puisque nous avons jusqu'au 15 avril pour voter le budget. La seule chose, c'est la délibération qui vous a été déposée sur table. Je vous rappelle que 66 % des villes, presque plus du tiers des villes, ne votent pas leur budget avant le 31 décembre. Cette délibération permet les dépenses courantes et notamment d'investissements, les crédits, bref, cela permet de continuer nos actions au-delà du 31 décembre de chaque année civile. C'est donc là une délibération totalement classique pour les villes qui votent leur budget après le 31 décembre.

Bien sûr, nous regrettons ce petit écart de temps. Le Conseil Municipal du 10 janvier nous permettra d'aborder d'autres points qui de toute façon l'auraient été le 31. Nous ne perdons pas beaucoup de temps là-dessus.

Je vous propose de voter cette nouvelle délibération. Je laisse la parole à Mme Autreux ».

Madame Autreux : « Bonsoir à tous. Je voudrais revenir sur le mail que vous nous avez adressé aujourd'hui et la loi NOTRe 2015. Nous souhaiterions avoir connaissance du courrier du préfet. Je pense que M. Klein doit l'avoir puisqu'il est très prévoyant et a toujours tous les documents pour le Conseil Municipal. En consultant la loi NOTRe, il y a de nouvelles dispositions, surtout dans le contenu, il y a déjà une présentation du rapport d'orientation budgétaire que nous n'avons pas eue. Non, c'était le début, pas le rapport. Non ! J'ai tout vérifié ! C'est un débat, ce n'est pas un rapport. Nous demandons un rapport et nous élargissons même au niveau des effectifs. Si, j'ai vérifié dans la loi ».

Monsieur le Maire : « Mme Autreux est bien placée pour connaître la loi ! »

Madame Autreux : « Nous échangerons après... Nous aimerions avoir connaissance du courrier, parce que nous ne retrouvons pas dans cette loi justement le fait de voter. Il est simplement noté que cette délibération doit être actée ».

Monsieur le Maire : « Justement, c'est cela le problème. J'ai même les délibérations des autres villes. Il y a un flou du côté de la préfecture. Les mots ont changé et parfois on a vraiment de grosses difficultés. La meilleure preuve c'est qu'il y a eu un gros couac du côté de la préfecture, puisqu'ils pensaient ne pas avoir reçu le rapport alors qu'ils l'avaient reçu. Pour être franc, ce n'est pas très agréable de travailler dans ces conditions-là. Je ne veux taper sur personne, j'assume la responsabilité, mais c'est un peu compliqué ! Je ne sais pas ce que vous voulez dire entre « rapport » et « débat ». On a eu un débat, on a travaillé ici sur le budget, enfin sur les orientations budgétaires, de manière totalement classique. Je ne sais pas pourquoi il fallait changer d'ailleurs ! »

Madame Autreux : « Non, c'est un rapport et le contenu a changé ».

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas ce que cela apporte le fait de voter ou de prendre acte, puisqu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire. C'est un grand classique... »

Madame Autreux : « Je sais ».

Monsieur le Maire : « Vous savez, mais vous ne saviez pas non plus comme moi, apparemment, qu'il fallait le voter cette fois-ci et pas en prendre acte ! Nous sommes tous un peu surpris et nous le regrettons.

Quant au courrier du préfet que vous évoquez, duquel s'agit-il ? Celui qui nous dit qu'en fait on doit revenir sur... »

Madame Autreux : « Oui, bien sûr ».

Monsieur le Maire : « OK. On va vous le transmettre, il n'y a pas grande surprise. Je laisse la parole à M. Klein ».

Monsieur Klein : « En contactant la Préfecture de Torcy pour éclaircir ce point, on lui a dit que l'on ne comprenait pas : « On a présenté le rapport d'orientation budgétaire, on vous l'a envoyé ». La sous-préfecture nous a répondu « non » et deux heures plus tard, ils nous ont rappelés en disant « Ah ! Oui, oui, effectivement on a bien reçu votre rapport. Pardonnez-nous, on s'est trompé dans la lettre que l'on vous a envoyée ». Le seul point qui reste, c'est le seul point lié au vote formel. Dans l'ancien Code Général des Collectivités Territoriales, il fallait simplement que le Conseil Municipal donne acte du DOB, aujourd'hui il faut un vote formel de la part de l'ensemble des Conseillers municipaux. C'est pour cela que M. le Maire propose de voter au niveau du DOB ».

Monsieur le Maire : « Pour que l'on soit bien dans les règles, c'est mieux de respecter cette procédure. Techniquement, le sous-préfet m'a indiqué qu'il ne serait pas opposé à ce que l'on vote le budget ce soir, pour être très franc. C'est par prudence. On estime plutôt bien, avec l'humilité normale, de pouvoir faire le chemin habituel. On repart ainsi sur de bonnes bases saines ».

Madame Autreux : « Vous pourrez nous transmettre cette lettre s'il vous plait. Merci. Par ailleurs, je reviens sur le contenu, et je crois qu'il est important de vérifier le contenu, puisque c'est un rapport qui doit être adressé. Dans ce contenu, des choses ont changé au niveau des effectifs du personnel, ce qui n'a pas été présenté lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire ».

Monsieur le Maire : « De toute façon, on le refait, Madame Autreux, le 10 janvier ».

Madame Autreux : « Très bien, avec les modifications ».

Monsieur le Maire : « Si la préfecture arrive à analyser correctement le débat et à nous informer, on pourra faire le nécessaire.

Je pense que l'on a tout dit ? Monsieur Athuil ».

Monsieur Athuil : « Très rapidement : je confirme, jusqu'à présent c'était à acter, maintenant il faut voter. J'ai vérifié aussi. En revanche, vous devez établir un rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire ».

Monsieur le Maire : « Le rapport, c'est ce qui vous est remis, c'est la délibération. C'est ce que nous précise M. Boiteux. C'est étonnant, ce sont deux choses qui n'ont jamais changé. Maintenant que l'on fait un vote... »

Monsieur Athuil : « Non, cela a changé cette année ».

Monsieur le Maire : « C'est juste le vote qui a changé, d'après la préfecture. Attendez, je vais passer la parole à M. Boiteux à ce sujet ».

Monsieur Boiteux : « Merci, Monsieur le Maire. Si je peux apporter une précision qui pourrait être utile pour le débat, effectivement le rapport a bien été transmis dans les pièces adressées à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la communication de l'ordre du jour du 8 novembre. Toutes les informations demandées y étaient présentes y compris sur la partie du personnel où des précisions peuvent cependant être apportées de façon supplémentaire sur les effectifs. Nous avons fait un débat à l'appui des documents fournis dans le rapport des orientations budgétaires. En tant que tel, il se suffisait à lui-même et était complet ».

Monsieur le Maire : « Le rapport que vous semblez demander était déjà validé par la préfecture. C'est juste le vote qui pose problème. Je ne veux pas qu'il y ait d'ambiguïté là-dessus. On peut assumer l'erreur de ne pas avoir fait le vote, il n'y a aucun problème, l'humilité en politique est utile. J'assume le fait que les services et la préfecture n'aient pas vu le coup venir. C'est nous, en tant que responsables politiques, qui devons assumer cela. Ce n'est pas catastrophique. Je pense qu'il faut rester un peu calme à ce sujet. Il n'y a pas de drame. En revanche, essayons de ne pas refaire les mêmes erreurs. Madame Autreux, il ne faut pas allumer un autre feu, puisque le rapport est bien validé par la préfecture. Monsieur Athuil ».

Monsieur Athuil : « Pour terminer, on se retrouve le 10 pour voter le Débat d'Orientation Budgétaire et compte tenu du délai légal entre les deux, fin du mois on vote le budget. C'est cela ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de délai légal. Il y a une jurisprudence qui dit qu'il faut un délai raisonnable ».

Monsieur Athuil : « On ne peut pas le faire le même jour ? »

Monsieur le Maire : « Non. Mais on n'est pas les seuls dans ce cas-là. Moissy-Cramayel a revoté il y a quelques jours son DOB ».

Monsieur Athuil : « Je me renseigne, c'est tout ! »

Monsieur le Maire : « Grenoble aussi. Comme quoi c'était vraiment utile de faire une réforme de ce Débat d'Orientation Budgétaire. Nos services ne savaient pas comment s'occuper avec ce genre de dispositions législatives. Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Je ne veux pas rallonger la discussion, mais je veux bien comprendre. D'abord, dans un contexte législatif mouvant, je comprends que ce genre de péripéties puisse arriver.

Je veux comprendre ce que je vais voter ! Je vais voter le fait qu'il y a bien eu un Débat d'Orientation Budgétaire ? Ou me demande-t-on un avis sur la qualité des débats et des orientations qui sont proposées ? »

Monsieur le Maire : « Ce que l'on vous propose, c'est juste une délibération technique, celle qui est déposée sur votre table. Nous sommes désolés, mais nous sommes obligés de le faire en urgence, car la préfecture ne nous a pas alertés très tôt. C'est juste une délibération classique que prennent les villes. Sûrement à Chelles vous ne l'avez pas toujours vu, puisque ce n'est que lorsque le budget n'est pas voté au 31 décembre. Quasiment 70 % des villes ont cette délibération qui permet au-delà d'une année calendaire civile de pouvoir continuer tout simplement l'exercice budgétaire. Si c'est la question, il n'y a rien de politique, c'est juste une question technique. C'est pour nous permettre d'avoir le DOB le 10 et le budget le 31 janvier. Nous avons jusqu'au 15 avril pour voter le budget, ce que font les deux tiers des villes et la plus grande part des collectivités.

C'est à vous de voir comment vous voulez le voter. C'est juste de l'exécution budgétaire. Je pense que l'on s'est tout dit et je vous propose de passer au vote sur cette délibération technique qui consiste à prolonger notre budget pour permettre de continuer nos actions. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Des abstentions ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2017, les dépenses d'investissement dans la limite de 3 970 000€ qui est inférieure au montant maximum de 4 313 125€ , correspondant au 1/4 des crédits ouverts lors de l'exercice 2016 hors capital de l'annuité de dette. Ce montant maximum de 3 970 000€ correspond à l'affectation suivante :

- Pour le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 90 000€
- Pour le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 30 000€
- Pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 350 000€
- Pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 3 500 000€

CONSEIL MUNICIPAL

1) Désignation d'élus auprès de diverses commissions municipales et organismes

Monsieur le Maire : « Suite aux démissions de Nathalie Le Nevanic et de Victoria Pavan, nous devons les remplacer. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mathieu Baudoin, nouvel entrant, en remplacement de Nathalie Le Nevanic au sein de la Commission Logement. Élise Blin, également nouvelle entrante va remplacer Victoria Pavan au sein de la Commission Jeunesse. Nous en profitons pour adapter avec Marie-Claude Saulais qui n'est pas rentrante, mais qui va remplacer Victoria Pavan au sein de la commission municipale Enfance et Petite Enfance.

Ensuite, nous proposons que Mathieu Baudoin puisse remplacer Nathalie Le Nevanic auprès du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) et enfin que Marie-Claude Saulais puisse remplacer Victoria Pavan au sein du SYndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP).

Y a-t-il des remarques particulières ? (*Non*). Je propose de passer au vote. Pas de vote contre ? (*Non*). Pas d'abstention ? Abstention de M. Mouly. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 pour, 2 abstention(s))

DESIGNE Monsieur Mathieu Baudouin en remplacement de Madame Nathalie Le Nevanic, démissionnaire, comme élu désigné par le Conseil Municipal auprès de la commission municipale "logement".

DESIGNE Madame Elise BLIN en remplacement de Madame Victoria Pavan, démissionnaire, comme élu désigné par le Conseil Municipal auprès de la commission municipale "jeunesse".

DESIGNE Madame Marie-Claude Saulais en remplacement de Madame Victoria Pavan, démissionnaire, comme élu désigné par le Conseil Municipal auprès de la commission municipale "enfance et petite enfance".

DESIGNE Monsieur Mathieu Baudouin en remplacement de Madame Nathalie Le Nevanic, démissionnaire, comme élu désigné par le Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH).

DESIGNE Madame Marie-Claude Saulais en remplacement de Madame Victoria Pavan, démissionnaire, comme élu désigné par le Conseil Municipal auprès du SYndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP).

INTERCOMMUNALITE

2) Présentation du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'année 2015

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Monsieur Philippon qui va nous faire une présentation complète de ce rapport ».

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Le début est récurrent puisque c'est tous les ans pareil. Je vous propose de passer tout de suite à la page 3. Vous verrez que 56 analyses ont été faites sur la ville en 2015. Elles ont conclu que la qualité des eaux distribuées sur Chelles était une nouvelle fois très satisfaisante comme le montre le tableau puisque tout est nettement en dessous des normes maximales.

Au point de vue financier, 120 m³ d'eau en 2014 revenaient pour un Chellois à 493,72 € TTC. Pour 2015, c'est 496,76 €, c'est-à-dire 3,04 € de plus, sachant que la part redevance assainissement communautaire est restée inchangée depuis 2010, mais la totalité de cette hausse est liée à la forte hausse du tarif assainissement SIAP qui de 0,5290 € le mètre cube passe à 0,5580 €. En ce qui concerne le coût de l'eau potable, cela reste inchangé puisqu'il y a même une légère baisse de 0,0058 € au mètre cube. Je ne sais pas si vous allez vous en apercevoir sur votre facture !

Le programme d'investissement mis en place par le SEDIF a permis de consacrer 88,80 millions aux dépenses d'équipement et le réseau transport poursuit toujours le renouvellement des conduites vétustes. À ce propos, je vous signale que sur Chelles, en 2017, il est prévu dans différentes rues le remplacement de 2,530 km de canalisation. Cela promet des trous ! Et 986 m en 2018. J'ai la liste des rues si cela intéresse quelqu'un.

Pour les actions réalisées au SEDIF, il y a toujours le programme « eau solidaire » d'aide aux familles rencontrant des difficultés pour payer les factures d'eau.

En ce qui concerne les branchements pour les canalisations au plomb, il en reste quelques-unes à faire puisque sur 575 000 il en restait 4 000 à la fin 2014 et en 2015 il y en a eu 1 189 de faites. Le reste se poursuivra sur les années 2017 et 2018.

Je me tiens à votre disposition si vous souhaitez quelques explications, sachant que l'on vous demande maintenant de prendre acte de ce rapport ».

Monsieur le Maire : « Nous allons vérifier que c'est une prise d'acte, ce serait dommage de refaire un Conseil Municipal spécialement pour ce rapport ! Y a-t-il des remarques ? Monsieur Athuil ».

Monsieur Athuil : « Suite au fond social de solidarité mis à disposition par Véolia sur la nouvelle délégation de service public, je souhaite savoir, en 2016, quel avait été le montant demandé pour les Chellois en difficulté pour régler leur facture d'eau. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette intervention. Jacques Philippon va prendre attache avec le SEDIF. Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « J'ai une question et une information que M. Philippon confirmera peut-être. La renégociation de 2011 a permis globalement de faire baisser la facture. Il y a deux manières de faire baisser le prix de l'eau : soit, passer en régie municipale, il y a un certain nombre de villes qui le font –vous savez que j'en suis partisan– soit la renégociation. La renégociation en 2011 avait permis des réductions très substantielles, ce qui montre que lorsque l'on fait preuve de détermination face à des grandes entreprises, parfois on peut obtenir pour le bonheur des contribuables et des consommateurs, des avancées.

Ma question : il doit y avoir une explication, mais en lisant le rapport je vois que le volume d'eau distribué sur Chelles en 2015 a crû de 5,47 % alors que la population n'a pas crû dans de telles proportions. Il ne me semble pas qu'il y ait eu des activités économiques nouvelles qui se sont déployées et qui soient gourmandes en consommation hydraulique ».

Monsieur Philippon : « C'est certainement dû à des fuites et c'est pourquoi il va y avoir les 2,5 km de canalisation de remplacés ».

Monsieur le Maire : « Sur cette question pertinente, je propose que les services techniques se rapprochent du SEDIF pour voir si les 2,5 km de travaux qui vont être effectués sont liés à des fuites qu'ils auraient pu identifier et justifier cette croissance un peu forte de la consommation d'eau ».

Monsieur Philippon : « Pour répondre à votre première question, en 2011, c'était Nantaise des Eaux qui avait remporté le marché. Maintenant, c'est Veolia qui l'a remporté dans les autres villes contre la Nantaise des Eaux. Ceci étant, la Nantaise des Eaux qui était à l'époque compétitive passe de 0,2387 € le mètre cube à 0,2395 € le mètre cube. Quand ce sera Veolia, ce sera l'inverse, il aura un tarif d'appel et au bout de deux ou trois ans, cela recommencera à augmenter ».

Monsieur le Maire : « Monsieur Athuil ».

Monsieur Athuil : « On ne parle pas de la même chose, Monsieur Philippon. On parle de la distribution des eaux, pas de l'assainissement. La négociation de 2011 portait justement sur la distribution de l'eau, Veolia étant sortant, il était le nouveau. Nantaise des Eaux, je crois qu'il y a confusion, c'est uniquement l'assainissement sur la Ville de Chelles, enfin sur le Syndicat Chellois ».

Monsieur le Maire : « Oui. Pas d'autre intervention ? Je propose que l'on puisse prendre acte de ce rapport. Merci ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'année 2015.

FINANCES

3) Budget Primitif 2017

Point reporté.

4) Avance sur les subventions versées aux Associations et Organismes

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Guillaume Segala ».

Monsieur Segala : « Bonsoir à tous. C'est un point assez classique, tout est dit dans le titre. Il s'agit de faire des avances à certains organismes et associations pour la subvention qui leur sera versée dans l'année. Cela concerne l'Association du théâtre de Chelles, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Association la joie de vivre, l'Association Patronage laïque l'avenir et la Caisse des Écoles ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Sur le théâtre, j'ai juste une information à apporter, sans en faire un long débat ici. On a eu un conseil d'administration assez intéressant avec l'arrivée d'un nouveau directeur. Vous le savez, une partie du sous-plafond et du plafond s'est effondrée. Le théâtre fonctionne, mais la grande salle est fermée. C'est triste pour cette grande salle. Essayons de faire de cet événement malheureux une chance. Après des années sans grands travaux, il était nécessaire de rénover cette salle de spectacle. Elle va donc être rénovée. Le plafond va être repris, mais pas uniquement sur la partie qui était défectueuse, mais sur l'ensemble pour une cohérence et pour la sécurité. Les moquettes vont être changées. On va en profiter, c'est un choix budgétaire de la ville, pour rénover le foyer du théâtre pour donner un coup de jeune et d'embellissement à ce bel équipement. Je tiens à saluer publiquement des membres que je vois dans cette salle et remercier pour sa coopération l'Association du Théâtre qui travaille main dans la main avec les services de la ville. J'en profite aussi pour souhaiter la bienvenue à son nouveau directeur Frédéric Maragnani qui va remplacer Marc Le Glatin. Ce nouveau directeur a déjà pris plus qu'attache avec l'Association du Théâtre pour faire en sorte que ce bel équipement puisse retrouver sa grande salle le plus rapidement possible.

Sur les autres subventions, je crois qu'il n'y a pas de surprise. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Je propose de passer au vote. Qui est contre ? (*Non*). Qui s'abstient ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

DECIDE d'inscrire au budget 2017 de l'exercice 2017 des subventions au moins égales à ces montants pour les associations et organismes considérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2017 pour ces organismes bénéficiant d'une avance sur subvention

5) Admissions en non-valeurs et en créances éteintes de produits communaux

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Guillaume Segala ».

Monsieur Segala : « Un point également assez classique. Il s'agit de près de 36 000 € qui vont être admis en non-valeurs ou en créances éteintes pour 17 716 € en non-valeurs et 18 118 € en créances éteintes ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas de remarque sur cette présentation très technique ? (*Non*). Je propose de passer au vote. Pas d'abstention ? (*Non*). Pas de vote contre ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

DECIDE des admissions en non-valeurs pour un montant de 17.716 € 15 et en créances éteintes pour un montant de 18.118 € 33

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune

SECURITE PUBLIQUE, PREVENTION CIVIQUE DES CIRCULATIONS

6) Création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Chelles

Monsieur le Maire : « Vous le savez, dans le cadre de notre action en faveur de la tranquillité publique et de la sécurité à Chelles, nous avons un certain nombre d'axes. Le premier était le renforcement de la police municipale dont les effectifs ont crû considérablement, avec un équipement plus important.

L'autre aspect, c'était le déploiement de la vidéoprotection qui est désormais important avec 48 caméras opérationnelles avec une poursuite pluriannuelle.

Le troisième point qu'il nous fallait développer, c'était l'aspect prévention. Sur l'aspect lutte contre la délinquance, on a une instance –un outil– qui est le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) qui réunit autour du procureur et du maire de la ville l'ensemble des acteurs pour traiter concrètement la délinquance (donner une sanction pénale, faire agir la police, les bailleurs nous alertent sur certaines situations). Il nous faut, comme la loi de mars 2016 nous le permet, une instance permettant de travailler sur la partie prévention, sur l'identification des causes et sur la lutte contre un certain nombre de phénomènes.

Nous vous proposons de créer ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui est une instance qui réunit le préfet, le procureur de la République, un certain nombre d'acteurs importants, les directeurs d'établissements scolaires concernés, les proviseurs de lycées et principaux de collèges, les acteurs de l'agglomération, les acteurs de la prévention... Tout cela est cadré légalement, c'est le préfet qui fixe ses représentants, autour de quatre thèmes qui sont développés dans la délibération dont je vous ferai grâce. C'est bien sûr la prévention à destination des jeunes exposés à la délinquance, la prévention des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et aide aux victimes, l'amélioration de la tranquillité publique. Il y a un quatrième thème qui s'est ajouté à la demande du gouvernement qui concerne la prévention de la radicalisation. C'est un sujet que l'on avait évoqué avec Frank Mouly la dernière fois en Conseil Municipal. Je vous avais dit que nous allions justement l'intégrer dans le CLSPD. C'est chose faite aujourd'hui si nous validons cette délibération. Cette instance au conseil aura une plénière et un conseil restreint et travaillera avec des groupes de travail professionnels.

L'objectif est vraiment de travailler sur des choses précises et de lutter contre les phénomènes que j'ai évoqués.

C'est un peu comme le GLTD, mais avec un but non pas curatif, mais préventif : l'idée est de réunir autour de la table, autour d'une instance avec des groupes très opérationnels l'ensemble des acteurs qui sont concernés. Si l'on arrive à avoir des résultats sur la délinquance à Chelles, c'est notamment parce que l'on met autour de la table les acteurs qui peuvent nous alerter sur des phénomènes et qui peuvent concrètement agir. Je pense aux transports en commun avec la SNCF qui travaille de concert avec la RATP et TRANSDEV, et à notre police municipale et à la police nationale pour lutter contre la délinquance dans les transports, par exemple, qui a fortement baissé autour de la gare grâce à cette action concertée. Je pourrais donner d'autres exemples avec les bailleurs qui travaillent avec le procureur de la République ce qui permet de traiter concrètement la délinquance.

Il est important d'avoir la même synergie, la même énergie, la même coopération pour que toutes ces instances puissent travailler sur l'avant.

Voilà ce qui est décliné dans cette proposition. Je précise qu'il peut exister parallèlement un CISPDP qui est la même chose, mais à l'échelle intercommunale. C'est plus lourd à mettre en place, nous verrons si l'agglomération Paris Vallée de la Marne souhaite le faire, ce qui est un peu compliqué en étant contraint, mais ce n'est pas incompatible, au contraire c'est recommandé. Les gouvernements en général, quel que soit leur bord politique, soutiennent ce genre d'initiative qui permet d'être efficace et qui va parfaitement s'intégrer à notre programme pour la sécurité, qui vient compléter un dispositif déjà existant et qui commence à faire ses preuves.

La liste définitive des membres sera établie sur proposition du maire, en lien avec le préfet et le procureur de la République. Je peux répondre à vos questions si vous le souhaitez. Madame Ferri ».

Madame Ferri : « Vous parlez de la composition du Conseil Local de Sécurité, mais ce qui m'interpelle c'est que vous parlez de représentants d'associations et d'élus. En tant qu'association, nous sommes assez intéressés, en tant qu'élu également, je voudrais savoir comment vous faites appel à candidature. Comment cela va-t-il se passer ? Est-ce vous qui allez désigner les personnes ? »

Monsieur le Maire : « Sur la désignation, effectivement c'est par arrêté du maire. Ce n'est pas une instance délibérative, il y a assez peu d'élus, c'est une instance de travail. Ce sont avant tout des techniciens, cela dit il y aura une place pour les élus et pour les associations qui peuvent être concernées. Cette liste va être établie en lien avec le préfet et le procureur de la République qui généralement proposent des noms au-delà des élus. Je reviens vers vous à ce sujet rapidement pour y voir plus clair. Votre question est-elle de savoir si des élus de l'opposition peuvent être représentés ? »

Madame Ferri : « Ma question première concerne les violences faites aux femmes, c'est par rapport au bénévolat plutôt que sur les élus ».

Monsieur le Maire : « Très bien. Sur ces questions comme sur la représentation des élus, je reviens vers vous dès que le préfet nous aura orientés. Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Nous sommes extrêmement favorables à cela. La dernière fois, je crois que vous ne m'aviez pas entendu pleinement, ce genre de structures existe depuis vingt ans. J'en ai animé avec le commissaire de police, avec le procureur de la République, avec des directeurs d'écoles, de lycées. Je comprends que lorsque l'on n'a pas beaucoup de savon, on essaye de faire un peu de mousse, surtout que la sécurité est quand même votre axe principal de campagne et que maintenant que vous avez recruté, moyennant les quelques sous que vous avez trouvés dans le budget, les policiers municipaux, vous êtes obligés de faire de la communication. Quand vous avez dit la dernière fois que ce n'était pas opérationnel, vous faites de la peine à l'adjoint au maire à la jeunesse que j'étais et probablement aussi à M. Synowiecki qui était particulièrement impliqué sur les questions de sécurité dans les précédents mandats ».

Monsieur le Maire : « Je ne voudrais pas vous faire de peine, mais je ne suis pas là pour raser gratis. Ce n'est pas nous qui sommes tout seuls à l'initiative de cette création, le procureur me l'a demandé au début de mon mandat. Je ne pourrais pas créer quelque chose qui existe déjà. C'est une délibération qui crée une instance qui n'existe pas. C'est juridiquement encadré. Je ne sais pas quand s'est réuni pour la dernière fois le CLSPD puisque l'on n'a aucune trace. Il y a un CLSPD à l'agglo qui ne s'est pas réuni depuis des années. Peut-être y avait-il autre chose, mais pas cela en tout cas ».

Monsieur Mouly : « Tout à l'heure, on parlait des différentes législations, du caractère fluctuant du cadre législatif. Probablement cela avait-il un autre nom. Il fut un temps où cela s'appelait conseil communal de prévention de la délinquance, puis cela s'est appelé Conseil Local de Prévention de la Délinquance. Probablement qu'un futur ministre y trouvera une nouvelle dénomination qui nous amènera à créer un nouveau conseil et probablement peut-être une future municipalité et peut-être un futur maire ou vous-même trouverez là l'occasion de vous tourner vers vos concitoyens en leur disant « *nous avons créé une nouvelle instance qui nous permet d'affronter sérieusement ces questions puisqu'elles touchent les Chellois* » ».

Monsieur le Maire : « Je n'ai toujours pas trouvé le CLSPD, mais je veux bien, autant que vous voulez ! Cette instance réunissant le procureur, le préfet et les différents acteurs avec un engagement précis, un programme de travail, on ne l'a pas trouvé. Ce n'est pas juste un nom. On ne va pas en débattre des heures. Ce que je retiens de votre intervention, c'est que vous soutenez la démarche et on se retrouve au moins là-dessus. Y a-t-il d'autres interventions ? *(Non)*. Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Des abstentions ? *(Non)*. Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L 5211-17, L5211-59 et L5211-9,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L132-1 à L132-7 ; L132-13 et L 132-14 et D 132-7 à D132-13,

Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux et aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention,

Vu le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance qui prévoit que « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'Etat »,

Vu la délibération du 30 juin 2010 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Chantereine décidant la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au titre de sa compétence en matière de politique de la Ville,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne » et notamment et création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé qui prévoit que dans l'attente de l'adoption des statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, celle-ci exercera sur l'ensemble de son périmètre, l'ensemble des compétences transférées, à titre obligatoire, par les communes aux trois communautés d'agglomération existant avant la fusion,

Vu l'annexe de l'arrêté préfectoral susvisé rappelant qu'au titre des compétences obligatoires en matière de politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine avait retenu au titre de l'intérêt communautaire « la mise en place d'un contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance »,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 diffusée le 4 juillet 2013 par le premier Ministre,

Considérant qu'aux termes de la loi et que comme précisé par la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008, la coexistence d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur un même territoire est possible,

Considérant, nonobstant les actions conduites au niveau intercommunal, l'intérêt de définir une politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour la Ville de Chelles,

Considérant qu'il convient à ce titre de disposer d'un cadre de concertation formalisé avec les partenaires institutionnels et locaux,

Considérant qu'en vertu de la volonté du législateur, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant que conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le plan local de prévention de la délinquance de la Ville de Chelles donnera lieu sur la base du diagnostic confié à un cabinet indépendant et en cours de finalisation, à la rédaction puis à la signature d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance avec l'Etat,

Considérant que dans ces conditions, il apparaît opportun de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance propre à la Ville de Chelles,

DECIDE la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Chelles.

PRECISE que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera présidé par le maire de Chelles ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera la suivante :

- dans sa configuration plénière, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprendra :
 - o le préfet de Seine-et-Marne et/ou son représentant
 - o le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Meaux
 - o le président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, ou son représentant,
 - o le président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne
 - o des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet,
 - o des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, d'élus et de représentants des services municipaux désignés par le président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- dans sa configuration restreinte, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière.

PRECISE, conformément au décret du 23 juillet 2007 et après concertation avec monsieur le préfet de Seine-et-Marne et monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Meaux, la composition finale du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera fixée par arrêté du maire.

PRECISE que pourra être associée aux travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance toute personne qualifiée permettant d'éclairer ou de compléter la connaissance des sujets abordés, de faciliter la prise de décision ou de favoriser l'échange d'expériences.

PRECISE que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunira au moins une fois par an en formation plénière.

PRECISE que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera doté d'un règlement intérieur venant préciser son fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à signer les documents y afférents.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

7) Cession à Marne et Chantereine Habitat après désaffectation et déclassement de l'immeuble situé rue Sainte-Bathilde, dit des Tournelles

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Céline Netthavongs »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit dans cette délibération d'approuver la cession d'un immeuble qui jouxte l'école des Tournelles rue Saint-Bathilde. Cet immeuble est composé de 6 logements, il est actuellement totalement vacant. Il a une entrée séparée des bâtiments scolaires et il a d'ores et déjà une numérotation distincte.

Il vous est demandé d'approuver la cession de cet immeuble au profit de Marne et Chantereine Habitat moyennant le prix de 392 694 € ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Cette délibération devait passer au précédent conseil, mais Paris Vallée de la Marne n'avait pas effectué les démarches nécessaires. On peut corriger le tir cette fois-ci. Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais apporter une petite précision : c'est vrai que ce n'est pas Paris Vallée de la Marne qui a demandé la délocalisation, mais vous. Le 30 septembre au niveau de la communauté, vous avez fait cette demande puisque vous aviez besoin de ces locaux. C'est juste pour rectifier ce texte au niveau de la délibération ».

Monsieur le Maire : « Oui, on peut en débattre, mais ce n'est pas très grave. L'essentiel est qu'on les récupère et que la maison de la justice et du droit était prévue à un autre endroit. On ne va pas faire un débat, je crois que vous connaissez déjà ma réponse. Je propose que nous passions au vote. Pas de vote contre ? (*Non*). Pas d'abstention ? (*Non*). Je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu l'avis de France Domaine n°2015-108V1482 du 10 décembre 2015.

CONSTATE la désaffectation du bien qui n'est plus affecté à une mission de service public.

DECIDE son déclassement en vue de sa cession.

DECIDE de céder en bloc à Marne et Chantereine Habitat l'immeuble occupé dit des Tournelles rue Sainte-Bathilde, comportant 5 logements et un logement à rénover en logement d'habitation et son terrain d'assiette, emprise de quelque 800 m² prélevée sur la parcelle plus importante cadastrée AX 347 d'une superficie de 8128m², qui sera cadastrée après division, pour le prix total de 392 694 € net pour la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

- 8) Délibération modificative relative à la cession d'équipements de cuisine au centre de vacances d'Hossegor
- 9) Vente aux enchères du matériel du centre de vacances d'Hossegor

Monsieur le Maire : « Pour ces deux points, je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. En juin 2016, nous avons délibéré sur la cession d'éléments d'équipements de cuisine du centre de vacances d'Hossegor à la polyclinique Côte Basque Sud. Il s'avère que cette polyclinique agissait pour son compte, mais également pour le compte d'autres acquéreurs privés. Cette cession était intervenue au prix de 8 800 €. Il s'agit aujourd'hui de modifier la précédente délibération et de ventiler ce prix de 8 800 € entre cette polyclinique et les trois autres acquéreurs particuliers. C'est purement technique ».

Monsieur le Maire : « Oui, c'est une régularisation ».

Madame Netthavongs : « Dans la délibération numéro 9, il s'agit de vendre les biens mobiliers qui se trouvaient dans le centre de vacances d'Hossegor, le tout pour 17 075 €. Un inventaire a été effectué, vous retrouvez la liste de tous les biens mobiliers qui sont destinés à être vendus. Cela passe de l'aspirateur à l'étagère, etc. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des remarques sur ces deux délibérations ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote sur la délibération numéro 8. Pas d'abstention ? Mme Autreux et Mme Ferri s'abstiennent avec les pouvoirs. Pas de vote contre ? (*Non*). Le reste est pour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 pour, 4 abstention(s))

MODIFIE la délibération du 07 juin 2016 relative à la cession d'équipements de cuisine au Centre de Vacances d'Hossegor.

APPROUVE la cession des biens énumérés ci-dessus à la Polyclinique Côte Basque Sud située au 7 Rue Léonce Goyetche à SAINT JEAN DE LUZ (64 500) pour un prix net total de 8 000 €.

APPROUVE la cession de deux réfrigérateurs à Monsieur Jean Marc ZOZAYA demeurant au 26 Avenue Bordaberry à SAINT JEAN DE LUZ (64 500) pour un prix net total de 600 €.

APPROUVE la cession d'un congélateur à Madame Aurore OLAIZOLA demeurant au 3 Rue Sokori Alde à URRUGE (64122) pour un prix net de 100 €.

APPROUVE la cession d'un congélateur à Madame Fernanda PEYREYRA demeurant au 3 Rue Laurent Pardo à HENDAYE (64 700) pour un prix net de 100 €.

Sur le point numéro 9, y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Des abstentions ? Les mêmes que pour le précédent point. Le reste est pour. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 pour, 4 abstention(s))

CONSTATE que la désaffectation matérielle des biens énumérés en annexe est accomplie et décide qu'elle sera maintenue pour valoir désaffectation préalable au déclassement.

DECLASSE tous ces biens.

APPROUVE la cession de ces biens par vente aux enchères pour un montant total net de 17 075 € .

AFFAIRES CULTURELLES

10) Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Les cosmos 1 et 2

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Claudine Thomas ».

Madame Thomas : « Merci, Monsieur le Maire. Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016 de lancer une procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du cinéma Les Cosmos 1 et 2, au regard du rapport préalable de M. le Maire, la Commission de Délégation de service public qui s'est réunie le 22 septembre 2016 à 16 heures 30 a constaté que deux enveloppes extérieures ont été déposées avant la date et l'heure limite par les sociétés CINEODE et ÉTOILE COSMOS rattachées au groupe Étoile Cinéma.

Il a été constaté à l'ouverture des enveloppes par la Commission de Délégation de service public que dans celle de la Société CINEODE le pli relatif à son offre était manquant. Comme l'exige les articles 6,10.2 et 13 du règlement de la consultation, chaque candidat doit déposer son offre concomitamment à celle de sa candidature conformément à l'article 18 I premier décret du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession.

À l'ouverture de ce pli, il a été également constaté l'absence du certificat de visite démontrant que la Société CINEODE n'avait pas participé à la visite obligatoire du cinéma Les Cosmos pourtant exigée à l'article 9 du règlement de la consultation.

De ce fait, la Commission de Délégation de service public a rejeté la candidature de la Société CINEODE et a admis après analyse qu'était recevable l'offre de la Société ÉTOILE COSMOS.

Toutefois, la Commission de Délégation de service public a remarqué que son offre comportait des interrogations sur les points suivants :

- La programmation envisagée (retransmissions notamment) ;
- Les nouvelles actions culturelles et leurs incidences financières ;
- La fréquentation prévue ;
- Le niveau du ticket d'entrée moyen ;
- Le niveau de la subvention de la ville ;
- Certaines précisions sur des postes de dépenses et de recettes notamment concernant des locations et des charges de personnel).

Au regard de toutes ces interrogations, une négociation a été engagée avec la Société ÉTOILE COSMOS.

Suite à celle-ci et à la remise de l'offre finale, M. le Maire, autorité habilitée à signer la convention, après analyse de cette dernière, propose au Conseil Municipal d'attribuer la Délégation de Service Public à la Société ÉTOILE COSMOS dans la mesure où son offre finale propose :

- Une réelle garantie dans l'accessibilité, les missions de gestion et d'exploitation ;
- Une tarification adaptée à la diversité des publics ;
- Un développement d'une politique d'actions culturelles et d'animation ;
- Un prévisionnel d'exploitation homogène et cohérent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2016, vu les rapports d'analyse de la candidature et des offres, vu le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Les Cosmos 1 et 2,

- D'approuver le choix de la Société ÉTOILE COSMOS sise 22 Avenue de la Résistance – 77500 Chelles comme délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma Les Cosmos 1 et 2 pour une durée de trois ans à compter du 9 février 2017.
- D'approuver la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Les Cosmos 1 et 2,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de service public et tout document y afférent,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques sur cette DSP ? M. Mouly ».

Monsieur Mouly : « Quelles sont les avancées qui ont été obtenues dans la négociation ? C'est un peu flou dans la délibération ».

Monsieur le Maire : « Il y a notamment le fait que de grands évènements type opéra pourront être diffusés en direct. Cela se fait dans certains cinémas. C'est une belle avancée. Il y a aussi davantage d'attention portée au public handicapé et aussi au public « jeunes mamans » qui viennent avec leurs bébés. C'est un certain nombre d'avancées comme celles-ci que vous pourrez découvrir dans la note. Ce n'est pas une révolution, mais c'est une belle évolution du cinéma qui avance bien et qui progresse aussi en fréquentation ».

Madame Thomas : « La liste est dans le dossier, je peux vous en donner lecture si vous le souhaitez ».

Monsieur Mouly : « Non ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*). Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Pas de vote contre ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2016,

Vu les rapports d'analyses de la candidature et des offres,

Vu le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Les Cosmos 1 et 2,

APPROUVE le choix de la Société ETOILE COSMOS, sise 22 avenue de la Résistance 77500 Chelles, comme délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma Les Cosmos 1 et 2 pour une durée de 3 ans à compter du 9 février 2017.

APPROUVE la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Les Cosmos 1 et 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

11) Cinéma Étoile Cosmos – Modification des tarifs 2017

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Claudine Thomas ».

Madame Thomas : « Toujours dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Les Cosmos 1 et 2, une négociation a été engagée avec la Société ÉTOILE COSMOS concernant les tarifs. La collectivité a obtenu que le tarif enfant qui était jusqu'à présent réservé aux moins de 14 ans soit étendu jusqu'au moins de 16 ans. Par ailleurs, le tarif accordé aux comités d'entreprise passe de 5,80 € à 6 € afin d'aligner sur le tarif jeunes de moins de 20 ans. Ces évolutions de tarif ont été confirmées par la Société ÉTOILE COSMOS dans son offre finale.

Vous trouverez ci-dessous la grille détaillée des tarifs qui vous sont proposés. Certains tarifs ont été ajoutés notamment le dispositif scolaire éducatif national qui n'existait pas avant, le tarif comité d'entreprise, fête du cinéma et événements spéciaux et Cinéchèque. À noter une majoration de 2 € par place pour tous les films en diffusion 3D.

Désignation	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Tarif plein	8,10 €	8,10 €
Tarif réduit	6,60 €	6,75 €
Tarif Carte d'adhésion Etoile Cosmos Privilège	4,80 €	Sup
Tarifs spéciaux pour les séances avant 12h00 et jeudi toute la journée	3,60 €	3,70 €
Tarif jeunes de moins de 20 ans	5,90 €	6,00 €
Tarif abonnés Carte Family (7 places pour 43,4€)	6,00 €	6,20 €
Tarif Séniors	5,30 €	5,40 €
Tarif scolaires et groupes	5,10 €	5,10 €
Tarif Enfants (- 16ans)	4,00 €	4,50 €
Tarif Enfants spécial "Petits scolaires"	3,00 €	3,10 €
Dispositifs scolaires Éducation nationale	- €	2,50 €

Tarif Comités d'entreprise	- €	6,00 €
Fête du cinéma / Évènements spéciaux	- €	3,50 €
Cinéchèque	- €	6,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du cinéma ÉTOILE COSMOS, de fixer la date d'effet de ces tarifs au 2 janvier 2017, d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces tarifs ».

Monsieur le Maire : « Merci, Claudine Thomas. Madame Ferri ».

Madame Ferri : « J'ai une demande de compréhension. Vous dites dans la note que le tarif enfant des moins de 14 ans, qui est donc de 4,50 €, est étendu maintenant aux moins de 16 ans. Si je comprends bien, jusqu'à 16 ans, tous ceux qui sont en dessous vont payer 4,50 €. Ce qui manque dans la note, c'est de savoir combien vont payer les enfants de moins de 14 ans. Si je saisis bien vous leur faites presque 9 % d'augmentation, alors que cela augmente très peu de l'autre côté. Qu'est-ce qui a présidé à faire ce choix que je trouve un peu dommage vis-à-vis de la jeunesse chelloise ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas notre choix, c'est aussi le choix de l'exploitant qui a fait une comparaison ».

Madame Ferri : « C'est énorme ».

Monsieur le Maire : « Pas par rapport aux autres cinémas du secteur ».

Madame Ferri : « Si vous regardez tous les autres tarifs, pourquoi avoir axé cette augmentation sur la jeunesse ? »

Monsieur le Maire : « Attention, il y a aussi le tarif « Petits scolaires » ».

Madame Ferri : « Mais regardez, c'est passé de 3 € à 3,10 € et là vous passez de 4 € à 4,50 €.».

Monsieur le Maire : « Je comprends votre remarque, Madame Ferri. En pourcentage, cela ne veut pas dire grand-chose. C'est aussi une harmonisation de leurs tarifs ».

Madame Ferri : « Vous n'avez pas la maîtrise sur les augmentations ? »

Monsieur le Maire : « Pas sur tout. On peut donner un certain nombre d'indications, notamment qu'ils augmentent de manière limitée. Il y a des tarifs qui sont déjà assez élevés, je pense au tarif plein qui est à 8,10 €. C'est pour cela qu'ils ne l'augmentent pas ou moins que les autres, parce qu'il est déjà assez élevé par rapport au comparatif des autres cinémas. En comparaison avec le bassin, on est dans la moyenne. À Melun, c'est 5,50 €, c'est 1 € de plus pour les enfants. À Torcy, c'est aussi un peu plus cher. On s'est aligné sur les cinémas du secteur. Mais, je prends bonne note de votre remarque ».

Madame Thomas : « Si je peux me permettre, cela rentre aussi un peu dans la négociation qui a été faite avec la demande de subvention de la Société ÉTOILE COSMOS qui était initialement de 140 000 €. On a réussi à trouver un juste milieu par rapport à cette négociation de subvention pour que la ville donne moins de subventions et il faut qu'ils s'y retrouvent. Quand vous comparez le tarif plein, il n'a pas augmenté, c'est aussi leur souhait de ne pas voir leur public se reporter sur les autres cinémas. Ils veulent garder leur public chellois ».

Monsieur le Maire : « Les tarifs ne vont pas seuls, c'est un peu compliqué, c'est une mécanique un peu spéciale ».

Madame Thomas : « Nous avons négocié l'augmentation de tarif des moins de 14 ans en l'étendant aux moins de 16 ans ».

Madame Ferri : « C'est la politique de la ville qui me gêne beaucoup. J'arrête le débat, c'est votre choix ».

Monsieur le Maire : « Il y a des dispositifs qui permettent aussi aux gens d'être aidés dans ces cas-là. Pas d'autre remarque ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote. Qui vote contre ? M. Mouly, Mme Ferri et Mme Autreux. Qui s'abstient ? Paul Athuil. On prend les pouvoirs à chaque fois. Le reste est pour, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (34 pour, 6 contre, 2 abstention(s))

FIXE les tarifs du cinéma Etoile Cosmos :

Désignation	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Tarif plein	8,10 €	8,10 €
Tarif réduit	6,60 €	6,75 €
Tarif Carte d'adhésion Etoile Cosmos Privilège	4,80 €	Sup
Tarifs spéciaux pour les séances avant 12h00 et jeudi toute la journée	3,60 €	3,70 €
Tarif jeunes de moins de 20 ans	5,90 €	6,00 €
Tarif abonnés Carte Family (7 places pour 43,4€)	6,00 €	6,20 €
Tarif Séniors	5,30 €	5,40 €
Tarif scolaires et groupes	5,10 €	5,10 €
Tarif Enfants (- 16ans)	4,00 €	4,50 €
Tarif Enfants spécial "Petits scolaires"	3,00 €	3,10 €

Dispositifs scolaires Education nationale	- €	2,50 €
Tarif Comités d'entreprise	- €	6,00 €
Fête du cinéma / Evènements spéciaux	- €	3,50 €
Cinéchèque	- €	6,20 €

A noter : Une majoration du prix de place de 2 € sera perçue pour les films en 3D

FIXE la date d'effet de ces tarifs au 2 janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces tarifs.

RESTAURATION MUNICIPALE

12) Avenant n° 5 à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier : « Bonsoir et merci, Monsieur le Maire. La délégation de service public de restauration scolaire et municipale est mise en place depuis le 1^{er} septembre 2012, et ce, pour une durée de six ans. Depuis cette date, quatre avenants ont été signés. Un nouvel avenant amène les deux parties à contractualiser un cinquième avenant au contrat de délégation de service public de restauration scolaire et municipale. Un agent municipal chargé de la restauration au sein de la crèche du parc arrive au terme de son contrat le 31 décembre 2016. Il s'avère que la Société ELRES est en mesure de positionner un personnel à égale qualification sur ce poste. Il n'existe pas d'agent avec la même qualification au sein du personnel municipal. Lorsque cela s'avère nécessaire, le remplacement de l'agent en poste actuellement est assuré par un autre agent de la crèche au détriment de ses missions auprès des enfants. A contrario, la Société ELRES est en capacité d'assurer à tout moment le remplacement de son agent avec les mêmes qualifications. Le positionnement d'un agent d'ELRES sur ce poste de restauration facilitera la gestion du personnel municipal au sein de la crèche du Parc tout en améliorant la qualité de prestation par la garantie de la continuité du service.

Le coût de cet agent est défini à 26 549 € HT, soit 28 009 € TTC. Ce dernier sera répercuté sur le coût unitaire des repas servis en crèche à hauteur de 0,525 € HT au niveau de la tranche D du nombre des repas. L'avenant numéro 5 à venir sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu l'avis de la Commission de Délégation de service public du 1^{er} décembre 2016 d'approuver la signature de l'avenant numéro 5, d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Je n'ai pas de question. Simplement, sans surprise vous vous en doutez, les élus de mon groupe ne seront pas favorables à cette délibération, parce que comme d'habitude dès que l'on peut réduire le périmètre de la fonction publique, vous le faites. C'est dans votre Adn. Visiblement, c'est votre cap, ce n'est pas un cap que l'on partage, parce que l'on pense que la fonction publique est performante, qu'il manque des postes de fonctionnaires, les fonctionnaires créent de la richesse et faire appel à des entreprises privées n'amène pas d'amélioration du service. En revanche, c'est une attaque en règle sur le statut de la fonction publique ».

Monsieur le Maire : « Merci pour ces remarques. Je précise qu'il n'y a pas de fin de contrat. Il y aura un personnel vraiment dédié pour l'accompagnement de l'enfant. Cela permet aussi d'harmoniser le fonctionnement de nos crèches. Cela permet aussi une économie, c'est assumé. Bien sûr il n'y a aucune incidence pour les parents, il n'y a pas de prix supplémentaire. On ne partage pas forcément la même vision. Pas d'autre remarque ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote. Qui est contre ? Frank Mouly et son pouvoir. Qui s'abstient ? Paul Athuil et son pouvoir. Le reste est pour, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (38 pour, 2 contre, 2 abstention(s))

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public du 1er décembre 2016.

APPROUVE la signature de l'avenant n°5 au contrat de délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale avec la société ELRES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale et tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

VIE SCOLAIRE

13) Subventions de la Ville de Chelles à des coopératives d'écoles élémentaires pour des projets de classes transplantées

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier : « La Ville de Chelles poursuit en 2017 son soutien à l'organisation de classes transplantées pour les écoles élémentaires de la commune.

Le mode d'organisation mis en place depuis deux ans ayant donné satisfaction aux équipes enseignantes bénéficiaires, il a été décidé de le maintenir.

Six écoles ont présenté des demandes d'aides financières pour un total de 63 117 €.

Ce sont les écoles Arcades élémentaire, Curie élémentaire, Aulnes élémentaire, Fournier élémentaire deux projets et Bickart élémentaire. Cela concerne 326 enfants. Je ne vous donne pas le détail, vous le retrouvez dans la note.

Cette demande de subvention a été présentée à la Commission Vie Scolaire du 30 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider le versement d'une subvention de 7 062 € à la coopérative de l'école élémentaire des Arcades Fleuries pour 44 élèves de CP et CE1 du 18 au 20 avril 2017.
- De décider le versement d'une subvention de 9 450 € à la coopérative de l'école élémentaire des Aulnes pour son séjour de classes transplantées de 54 élèves de CM2 du 6 au 10 mars 2017.
- De décider le versement d'une subvention de 5 502 € à la coopérative de l'école élémentaire Bickart pour son séjour de classes transplantées de 60 élèves de CM1 du 27 février au 1^{er} mars 2017.
- De décider le versement d'une subvention de 6 437 € à la coopérative de l'école élémentaire Curie pour son séjour de classes transplantées de 51 élèves de CE1 du 12 au 14 juin 2017.
- De décider le versement de deux subventions de 13 053 € et 8 340 € à la coopérative de l'école élémentaire Fournier pour :
 - un séjour de classes transplantées de 57 élèves de CM2 du 24 au 28 avril 2017
 - un séjour de classe transplantée de 60 élèves de CP du 26 au 29 juin 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur le Maire : « Merci, Nicole Saunier. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Pas d'abstention. Unanimité, je vous remercie. On peut se féliciter du succès de ce dispositif et souhaiter un bon séjour aux enfants ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

DECIDE le versement d'une subvention de 7 062 € à la coopérative de l'école élémentaire des Arcades Fleuries pour son séjour de classes transplantées de 44 élèves de CP et CE1 du 18 au 20 avril 2017.

DECIDE le versement d'une subvention de 9 450 € à la coopérative de l'école élémentaire des Aulnes pour son séjour de classes transplantées de 54 élèves de CM2 du 6 au 10 mars 2017.

DECIDE le versement d'une subvention de 5 502 € à la coopérative de l'école élémentaire Bickart pour son séjour de classes transplantées de 60 élèves de CM1 du 27 février au 1er mars 2017.

DECIDE le versement d'une subvention de 6 437 € à la coopérative de l'école élémentaire Curie pour son séjour de classes transplantées de 51 élèves de CE1 du 12 au 14 juin 2017.

DECIDE le versement de deux subventions de 13 053 € et 8 340 € à la coopérative de l'école élémentaire Fournier pour :

un séjour de classes transplantées de 57 élèves de CM2 du 24 au 28 avril 2017

un séjour de classe transplantées de 60 élèves de CP du 26 au 29 juin 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

SPORTS

14) Participation financière pour les travaux de rénovation et de modernisation de la Halle Tennis Maurice Machoël

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury ».

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La Halle Tennis était en bien mauvais état. Nous avons entamé un programme de rénovation complète de ce bâtiment, conformément au vote du budget primitif 2015. Cela va nous amener plus de confort et une modernisation complète de l'établissement.

La description des travaux est la suivante : le remplacement de la couverture et du bardage de façade ainsi que le renforcement de la charpente, la révision et la vérification des installations électriques, éclairages de sécurité, alarme incendie, le changement des appareils d'éclairage intérieur par un éclairage LED et l'installation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Le coût total de ces travaux s'élève à 443 000 € et l'association bénéficiaire des locaux, l'ASC TENNIS souhaitait participer financièrement à la réalisation de ces travaux. Cette participation s'élève à 75 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la nature des travaux entrepris et de solliciter la participation financière auprès de l'ASC TENNIS, d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette participation financière et de dire que les crédits sont inscrits au budget communal ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette belle réalisation ? Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Je souhaitais savoir s'il y avait une subvention départementale ».

Monsieur Maury : « Je ne crois pas ».

Madame Autreux : « C'est dommage. C'est à vous, Madame et Monsieur les conseillers départementaux, de soutenir ces projets ».

Monsieur le Maire : « Merci pour votre remarque, Madame Autreux. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*). Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

PREND ACTE de la nature des travaux entrepris.

SOLLICITE la participation financière auprès de l'ASC tennis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette participation financière.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

ÉCOLOGIE URBAINE

15) Convention pour les jardins familiaux

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à François-Xavier Binvel sur ce sujet ».

Monsieur Binvel : « Bonsoir à tous. Effectivement, la Ville de Chelles confie à une association depuis 2007 la gestion, l'entretien et l'animation de ses jardins familiaux situés chemin de Chantereine. Entre 2007 et 2013, c'était la Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer qui s'occupait de la gestion et de l'entretien des jardins. Apparemment, ce n'était pas concluant, donc on était passé en 2013 à une nouvelle association, Jardinot. Après certaines remontées des jardiniers et après discussion avec eux, il s'avère que finalement le travail réalisé par l'association Jardinot n'est pas concluant. Il a été demandé de la part des jardiniers d'envisager un travail et une collaboration directement avec la ville, ville qui de toute façon depuis un moment s'occupait déjà, malgré cette convention, de l'entretien et de la gestion des jardins.

Par conséquent, il vous est proposé ce soir d'acter la fin de cette convention avec Jardinot, la collaboration n'étant apparemment pas satisfaisante, de permettre à la ville de gérer directement ces jardins familiaux et aussi de conclure directement avec chaque jardinier une convention comme un contrat de location. Je précise que cela n'a pas d'impact financier pour les jardiniers, puisque l'on est toujours à 115 € par an + une caution de 70 €. Je précise que cette décision a été prise en concertation avec les jardiniers à la suite d'une pétition qu'ils avaient fait remonter à M. le Maire. Ce dernier les a reçus et cette proposition leur a été faite lors de la réunion, ce qui a l'air de parfaitement leur convenir ».

Monsieur le Maire : « Merci, François-Xavier Binvel. Pas de question sur ce sujet ? (*Non*). Tout le monde est d'accord ? Il faut que l'on aille vite. Ils sont très contents et ils sont dans l'attente de notre décision. Pas de vote contre ? (*Non*). Pas d'abstention ? (*Non*). Je vous remercie. On leur fera savoir ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

RESILIE la convention avec Jardinot avec préavis de 3 mois avant le 31 décembre 2016.

ASSURE la gestion des jardins familiaux en régie par le moyen de conventions passées entre chacun des jardiniers et la Ville.

ACTE ainsi le principe de passation de ces conventions directement avec les attributaires des parcelles de jardin, afin de percevoir les redevances, les cautions ainsi que les frais relatifs aux jardins familiaux définis dans le projet de convention joint.

COMMERCE

16) Avis du Conseil Municipal pour l'ouverture dominicale des commerces

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Alain Mamou ».

Monsieur Mamou : « Après réception d'un certain nombre de commerces de Chelles, il a été établi ce qui conviendrait à l'ensemble des demandeurs, ce que vous retrouverez dans la note. Cette liste doit être validée ensuite par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, car elle dépasse les 5 dimanches du maire. Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner après avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes pour 2017 : le 15 janvier, le 7 mai, le 4 juin, le 2 juillet, le 3 et le 10 septembre, le 12 novembre et pour les fêtes de fin d'année le 3, le 10, le 17, le 24 et le 31 décembre, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ces demandes d'ouverture dominicale. Merci ».

Monsieur le Maire : « Merci. Effectivement, on sera en harmonie avec l'agglomération sur ce point. Y a-t-il des questions ou des prises de parole ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Sans surprise là aussi ! Cette disposition est une transcription de la loi Macron. On passe de 5 jusqu'à une possibilité de 12, vous faites un choix qui est un choix de civilisation. Vous faites le choix d'aller au maximum de ce qui est autorisé par la loi, c'est-à-dire 12 dimanches. C'est au-delà de mes convictions personnelles et des convictions religieuses des uns et des autres. Ce qui est en question, c'est la place de l'espace marchand dans la société. Je pense que la parenthèse dominicale pour se cultiver, pour passer du temps avec ses enfants, avec sa famille, pour aller au cinéma, au théâtre, pour avoir une vie qui n'est pas que répondre aux injonctions de la famille Mulliez, parce que les gens qui demandent ce ne sont pas les petits commerçants du coin, ceux qui sont demandeurs de cela, ce sont les groupes Auchan, Leroy Merlin... toutes ces sociétés qui veulent nous faire travailler pas simplement 5 jours ou 6 jours, mais si possible 7 jours sur 7.

Je pense que c'est dommage. Nous pourrions au moins nous retrouver sur ce sujet, que notre ville ne soit pas une déambulation avec un caddie en main. Je sais ce que l'on va me dire : les vies sont compliquées, on a parfois besoin de pouvoir faire ses courses le dimanche, mais quand on aura ouvert le dimanche et que les gens travailleront le dimanche, ceux qui travaillent le dimanche devront bien faire leurs courses, ils les feront quand ? La nuit ? Tout cela n'a pas de sens.

Je pense que derrière tout cela, c'est une attaque du Code du travail et plus profondément, je le redis, c'est pour moi une atteinte à un élément fondateur : on a besoin de temps commun qui échappe à la marchandise dans notre ville, pour nous occuper d'associations, pour être dans le bénévolat, pour les petits bonheurs du quotidien, de la vie de famille, des amis. Je regrette qu'on laisse progresser l'espace de la marchandise ».

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Mouly. Pour être très franc, philosophiquement je partage un certain nombre d'aspects de votre intervention. Je peux être assez d'accord avec vous sur certains sujets. La loi le permet, c'est une expérimentation. Vous savez que parfois des magasins sont ouverts le dimanche sans vraiment respecter la législation. Nous souhaitons le faire, en accord avec l'agglomération, et harmoniser. Je propose que l'on fasse le test pendant un an, ce sera une expérimentation et on en tirera un bilan et des conclusions. Sachez qu'au sein de ce conseil, il n'y a rien d'acté, il n'y a pas de donne. Je peux partager philosophiquement une partie de ce que vous avez dit : nous avons besoin de temps entre nous pour l'action culturelle, associative, et autre ».

Monsieur Mouly : « Cela va au-delà de la question philosophique. Je vais vous donner un exemple : cela fait trente ans que Leroy Merlin ouvre de manière illégale. Ils font ce choix. Quand vous discutez avec les organisations syndicales, elles vous demandent de laisser cette illégalité, parce que cela permet aux salariés dans l'entreprise d'avoir un moyen de pression et de discussion, d'être un peu à l'égal avec le patron. Vous voyez ce que je veux dire ? Les salariés savent que le patron est dans l'illégalité et en même temps, parce qu'il faut bien boucler les fins de mois, même si c'est dur de travailler le dimanche, compte tenu du niveau très bas des salaires, un certain nombre est tenté et on peut le comprendre. Mais ils le font dans une situation de rapport de force qui leur est favorable, parce que le patron est dans une situation illégale. Je ne dis pas que c'est satisfaisant, mais il faut que l'on mesure cela. Or, en donnant la possibilité légalement à ces entreprises – et encore une fois ce ne sont pas les petits commerçants chellois, c'est la famille Mulliez– d'ouvrir à ces moments-là, vous ne rendez pas service aux salariés de ces entreprises dont un certain nombre sont chellois ».

Monsieur le Maire : « Je comprends votre remarque, mais c'est un débat qui nous dépasse un peu, c'est la législation. C'est une expérimentation. Je propose que l'on travaille sur cette hypothèse. J'ai bien entendu vos remarques qui bien souvent dépassent le cadre strictement chellois avec le droit du travail et l'organisation économique. Au moins il y a de la constance dans vos propos.

Nous évoquons cette expérimentation avec l'agglomération. Nous pouvons passer au vote ? Vote contre de M. Mouly et de son pouvoir ? (*Oui*). Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Le reste est pour, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (40 pour, 2 contre)

DONNE, après avis conforme du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes pour l'année 2017 :

- 15 janvier
- 7 mai
- 4 juin
- 2 juillet
- 3 et 10 septembre
- 12 novembre
- 3,10, 17, 24 et 31 décembre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales.

PERSONNEL

17) Complémentaire santé en faveur du personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale

18) Nouveaux tarifs pour les agents municipaux au self municipal

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Colette Boissot qui présentera le point suivant qui est lié, mais nous voterons séparément ».

Madame Boissot : « Bonsoir à tous. La collectivité participe à la complémentaire santé de chaque agent de la ville. Auparavant, si l'agent payait moins de 600 € d'impôt, il bénéficiait de 40 € de remboursement de mutuelle par mois. On change de tranche : ce seront ceux qui payent 800 €. Cela bénéficiera à davantage d'agents. C'est la même chose pour la délibération 18 en ce qui concerne la cantine.

Il s'agit donc juste du montant d'imposition qui change ».

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « A-t-on une idée du nombre d'agents qui sont concernés ? »

Madame Boissot : « Il y a 157 agents qui en bénéficient pour l'instant pour un montant de 53 810 € ».

Monsieur le Maire : « Cela ferait une trentaine d'agents supplémentaires, si c'est votre question. Cela va dans le bon sens. Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autre remarque.

Sur le point 17, pas d'abstention ? *(Non)*. Pas de vote contre ? *(Non)*. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

MODIFIE le seuil de référence et l'aligne sur celui du prestataire d'action sociale, soit 800 € à compter du 1er janvier 2017.

Les agents dont la ligne 14, intégration faite de la décote, de l'avis d'imposition n-1 est inférieure ou égal à 800 € percevront une participation de 40 € par mois par la collectivité pour le financement de leur complémentaire santé, dans le cadre d'un contrat labellisé.

Les agents dont ce chiffre serait supérieur à 800 € percevront une participation de 15 € par mois pour le même type de contrat.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Sur le point 18 et le nouveau tarif avantageux pour les agents municipaux, pas d'abstention ? *(Non)*. Pas de vote contre ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

MODIFIE le seuil de référence et l'aligne sur celui du prestataire d'action sociale, soit 800 € à compter du 1er janvier 2017.

Les agents dont la ligne 14, intégration faite de la décote, de l'avis d'imposition n-1 est inférieure ou égal à 800 € s'acquitteront d'un droit d'entrée de 50 centimes par repas.

Les agents dont ce montant serait supérieur à 800 € s'acquitteront d'un droit d'entrée de 80 centimes par repas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette modification tarifaire.

19) Création d'un poste d'attaché territorial chargé(e) de communication territoriale

Monsieur le Maire : « Je passe à nouveau la parole à Colette Boissot ».

Madame Boissot : « Il s'agit de la création d'un poste en charge de la communication territoriale. Dans la note, vous retrouvez la nature des fonctions et le niveau de recrutement. Je précise que ce poste est ouvert selon l'article 3 en remplacement d'un poste ouvert suivant l'article 3.2. Je vous demande donc de créer un poste à temps plein pour assurer les fonctions de chargé de communication territoriale, d'autoriser M. le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence du candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit, d'autoriser M. le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3.2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de définir les conditions de recrutement telles que l'exposé ci-avant, de dire que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune chapitre 012. Merci ».

Monsieur le Maire : « Pour ne pas avoir le même débat que la dernière fois, il n'y a pas de création supplémentaire. C'est une personne qui était en contrat qui passe sur un autre contrat. Cela ne vient pas alourdir le budget de la communication. S'il n'y a pas de question, on peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Des abstentions ? Abstention des groupes de l'opposition. Le reste est pour, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 pour, 8 abstention(s))

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3.2°,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2003, adoptant le régime indemnitaire dans un cadre global d'amélioration des outils de management, et ses annexes,

Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,

CREE un poste d'attaché, à temps plein, pour assurer les fonctions de Chargé(e) de communication territoriale

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3.2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DEFINIT les conditions de recrutement telles que exposées ci-avant.

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la Commune, chapitre 012.

20) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot ».

Madame Boissot : « C'est récurrent tous les mois, c'est la modification du tableau des effectifs. Vous retrouvez les différents postes sur la note ».

Monsieur le Maire : « Merci. Je précise que les harmonisations du SIRH (Système d'Information de Ressources Humaines) ont été faites, on n'a plus les grosses variations, on est sur quelque chose de totalement normal. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Des abstentions ? Abstention de l'opposition. Le reste est pour, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 pour, 8 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016,

CREE 5 postes à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence (en annexe).

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

COMMUNICATION

21) Communication des marchés publics attribués par M. le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

22) Communication des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques sur ces deux points ? (*Non*). Je propose que nous prenions acte de ces deux points s'il n'y a pas de remarque supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Je vous remercie d'avoir participé à ce Conseil Municipal. Je vous souhaite d'agréables fêtes de fin d'année et j'aurai le plaisir de vous retrouver le 10 janvier 2017 dans cette même salle à 18 heures 30 pour le prochain Conseil Municipal qui évoquera le DOB, mais d'autres points aussi et le 31 janvier 2017 pour le vote du budget, ainsi que le 12 janvier 2017 au centre culturel à 19 heures à l'occasion des vœux du Conseil Municipal à la population.

Fin de la séance à 19 heures 49.